



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le neuvième jour de septembre deux mille dix-neuf, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10803-09-2019 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 9.1 Route du Ruisseau-Landry, avis de non-conformité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- 9.2 Ministère des Transports du Québec, *Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales*
- 9.3 Téléphonie cellulaire, déploiement du service entre la ville de Sainte-Anne-des-Monts et le gîte du Mont-Albert

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10804-09-2019 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 a été courriellé à chacun des maires le 5 septembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 tel qu'il a été soumis.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 8 juillet 2019 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10805-09-2019 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 6 juillet au 4 septembre 2019:

Paiements : 45 006,41 \$

Factures : 14 025,75 \$

TOTAL : 59 032,16 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, fait part des correspondances suivantes au cahier de suivi :

- √ Dépôt du courriel de la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ayant pour objet *La Haute-Gaspésie (AR040) – TECQ-2014 – Programme de travaux - Acceptation*, daté du 3 septembre 2019.
- √ Dépôt de la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'acceptation de la programmation de travaux révisée dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018, datée du 23 août 2019, signée par le directeur général, M. Jean-François Bellemare, ing.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS TNO AU 31 AOÛT 2019

Les *États des résultats TNO au 31 août 2019 non vérifiés* sont non disponibles.

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000,00 \$

Aucun contrat n'a été octroyé par la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$, au cours de la dernière période.

VILLAGE GRANDE NATURE CHIC-CHOCS, SUIVI DU CONTRAT D'ENTRETIEN ESTIVAL, PORTION DE ROUTE RUISSEAU-LANDRY

À titre d'information, dépôt de la lettre de M. Réjean Blouin, Village Grande Nature Chic-Chocs, ayant pour objet *État de situation - Chemin Landry et Saint-Octave*, datée du 3 juillet 2019.

M. Blouin, propriétaire de Village Grande Nature Chic-Chocs, organisme contractant pour l'entretien estival de la portion de route Ruisseau-Landry, soulève certaines problématiques relatives à cette route.

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie mentionne que le paiement pour l'entretien estival de la portion de cette route a été fait selon le contrat.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, MAGELLA EMOND, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement numéro 2015-328 TNO titré *Remplaçant le Règlement numéro 2015-326 TNO Règlement concernant la sécurité incendie*. Ce règlement modifiera les éléments suivants :

Article 48 : Utilisation

Article 60 : Interdiction

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

RÉSOLUTION NUMÉRO 10806-09-2019 TNO

Redevances minières, entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT l'article 3 relatif aux critères d'attribution de l'entente intermunicipale entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis relativement au partage des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la MRC de La Haute-Gaspésie lorsque des substances assujetties transitent sur le territoire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT les travaux en cours au quai de Mont-Louis et que les substances assujetties circulent sur différentes routes et débarquent à deux endroits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES remplace l'article 3 titré *Critères d'attribution* de l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis relativement au partage des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la MRC de La Haute-Gaspésie lorsque des substances assujetties transitent sur le territoire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis par :

Le lieu de livraison final des substances assujetties qui transitent sur les voies publiques municipales de la MRC de La Haute-Gaspésie vers les voies publiques municipales de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, dont l'entretien est de compétence municipale, correspond au premier lieu de débarquement desdites matières. La répartition est faite au prorata du kilométrage total des voies publiques empruntées pour le parcours.

Au lieu de :

Advenant le cas où des substances assujetties transitent sur les voies publiques municipales de la MRC de La Haute-Gaspésie vers les voies publiques municipales de la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis (lieu de livraison final des substances) dont l'entretien

est de compétence municipale, la répartition est faite au prorata du kilométrage total des voies publiques empruntées pour le parcours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

ROUTE DU RUISSEAU-LANDRY, AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

À titre d'information, dépôt du courriel de M. Renaud Thériault, technicien forestier du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ayant pour objet *Installation de deux ponceaux, permis d'intervention 3021974*, daté du 6 septembre 2019.

À la suite des avis de non-conformité au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI)* du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, des travaux correctifs seront apportés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10807-09-2019 TNO

Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales, ministère des Transports du Québec (dossier n° 2019-00040-11-0006)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 6 008,00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la MRC de La Haute-Gaspésie visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC, conformément aux objectifs du volet *Entretien des routes locales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10808-09-2019 TNO

Téléphonie cellulaire, demande à TELUS

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars 2014, la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a demandé à TELUS d'analyser la possibilité d'offrir le service de téléphonie cellulaire entre le secteur du gîte du Mont-Albert et la ville de Sainte-Anne-des-Monts, et ce, par voie de résolution numéro 8309-02-2014 TNO ;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité publique, ce secteur doit être couvert par un service de téléphonie cellulaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, demande, à nouveau, à TELUS d'analyser la possibilité d'offrir le service de téléphonie cellulaire entre le secteur du gîte du Mont-Albert et la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 37 à 19 h 42.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SIMON DESCHÊNES, il est résolu de lever la séance à 19 h 42.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

